

Procès verbal réunion du Conseil municipal

16 octobre 2018

Date de convocation : le 09 octobre 2018

Date d'affichage : 09 octobre 2018

Le seize octobre deux mil dix-huit, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Laurent RICARD, Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaient présent :

Mmes, GRONCHI Wladimira, SCHMID-LOSSBERG Incarnation
Mrs AURIOL Michel, GALARET Christian, GRAVEGEAL Mathieu, NIEL Claude, RICARD Laurent, TRIJASSE Arnaud

Absents excusés

Mmes ALBERT Frédérique, MARTINEZ-BOUISSAC Marie-Hélène,
Mr BETANT Michel

M. Arnaud TRIJASSE a été nommé secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture des points :

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation PV -conseil municipal du 12 septembre 2018
- 2 Lotissement la Laurisse : Vente du lot n°19
- 3 Modification des statuts de la CCPL
- 4 Contrôle de légalité par voie dématérialisée (convention et devis)
- 5 Poste de Relevage : Contrat de maintenance VEOLIA
- 6 Personnel communal : adhésion contrat groupe risque statutaire
- 7 Compte-rendu des décisions du Maire
- 8 Questions diverses

Approbation du Procès-verbal de séance du 12 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Lotissement la Laurisse : Vente du lot n° 19 à Monsieur FERNANDEZ Ludovic

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avis des Domaines actualisé en date du 6 octobre 2016, estimant la valeur vénale des terrains du lotissement la Laurisse à 140 €/m².

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de vendre le lot n° 19 du lotissement La Laurisse d'une superficie de 1391 m², comprenant la parcelle cadastrée B 794 (266 m²), B 821 (971 m²) et la B 838 (154 m²) à Monsieur FERNANDEZ Ludovic.

DECIDE de consentir au vu de la servitude, cette vente moyennant le prix taxe sur la valeur ajoutée sur la marge incluse 150 000 €, soit un prix de 125 000 € hors taxe et la TVA sur la marge s'élevant à 25 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et toutes pièces relatifs à la vente de ce bien.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Monsieur le Maire expose au conseil le projet de modification des statuts de la CCPL qui a été adoptée en conseil de communauté le 27 septembre 2018.

En application des décrets du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, l'organisation de la compétence intercommunales « actions en matière de petite enfance et enfance » est modifiée.

Ainsi, à la compétence ALSH extrascolaire, correspondant aux vacances scolaires, s'ajoute la compétence ALSH périscolaire pour les mercredis sans école.

En outre, la commune de Lunel a souhaité rejoindre l'organisation mise en place au niveau de la Communauté de communes à compter du 7 janvier 2019.

Afin de prendre en compte ces modifications, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, à compter du 7 janvier 2019, comme suit :

« Actions en matière de petite enfance et enfance :

- Création, gestion, développement et animation du Relais des Assistants Maternels (RAM),
- Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et de type périscolaire pour le mercredi sans école :
 - o Création, gestion et entretien de tout accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire d'une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d'autre part,
 - o Pilotage, conduite d'actions et d'animations des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires d'une part et de type périscolaire le mercredi sans école d'autre part dans le cadre d'un dispositif contractuel favorisant cette politique.
- Création et gestion de séjours pour les enfants d'âge primaire »

Ainsi Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, tels que présentés en annexe de la présente délibération,

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Conformément à l'article L 5211-17 et suivants du CGCT,

APPROUVE la modification des statuts de la CCPL tel qu'annexés à la présente délibération, reprenant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus,

SOLLICITE Monsieur le Préfet, au terme procédure, afin de bien vouloir arrêter au 6 janvier 2019 les nouveaux statuts de la CCPL,

NOTIFIE la présente délibération à monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Lunel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Transmission électronique des actes au représentant de l'état

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention entre la commune de Garrigues et la Préfecture concernant la transmission électronique des actes.

L'envoi des actes en Préfecture par voie dématérialisée est soumis à une adhésion à une plateforme d'opérateur homologué par le ministère de l'intérieur.

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de recourir à la transmission électronique pour les actes

DECIDE d'adhérer à la plate-forme docapost-fast

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

Convention pour l'assistance technique et l'entretien du poste de relevage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de maintenance pour l'entretien du poste de relevage est arrivé à échéance.

Il présente au Conseil municipal la convention proposée par VEOLIA EAU.

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le projet de convention entre VEOLIA EAU et la commune pour l'assistance technique et l'entretien du poste de relevage pour un montant annuel de 1 450.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ; que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GRAS SAVOYE / GROUPAMA**

Durée du contrat : du 01/01/2019 au 31/12/2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Mentionner l'option retenue :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.60 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

mentionner les éléments retenus :

la nouvelle bonification indiciaire,
le supplément familial de traitement,
l'indemnité de résidence,
les charges patronales,
les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

✓ **D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Mentionner l'option retenue :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.15 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

mentionner les éléments retenus :

la nouvelle bonification indiciaire,
le supplément familial de traitement,
l'indemnité de résidence,
les charges patronales,
les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

La rémunération du CDG 34, au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire, Laurent RICARD

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal